

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/13

Prolongation bail pôle emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°4 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que la Ville de Honfleur a signé le bail d'origine le 29 octobre 2012,
Considérant les intérêts pour la ville de prolonger ce bail,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de prolonger le bail accordé à Pole Emploi pour la location des locaux au Carrefour de l'emploi jusqu'au 31/12/2022 :**

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 22 juin 2022

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220622-DECISION202213-AR
Date de télétransmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022